





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-555**

Séance publique du

13 décembre 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20161213- lmc1101988-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2016
Date de réception : jeudi 15 décembre 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : RECONDUCTION DU DISPOSITIF DES APPRENTIS POUR L'ANNEE 2017/2018

Le 13 décembre 2016 à 15h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/12/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Odile BONTHOUX à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Reine MERGER, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Moussa BENKACI, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Françoise TERME à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction du Recrutement et
Développement des Compétences

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2016

Nomenclature : 4.2
Personnel contractuel

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : RECONDUCTION DU DISPOSITIF DES APPRENTIS POUR L'ANNEE 2017/2018-
Décision du Conseil

Mes chers collègues,

Consciente de la nécessité d'assurer le renouvellement de ses effectifs pour les années à venir et souhaitant pérenniser la démarche d'aide à l'emploi et à la formation professionnelle des jeunes, la Ville d'Aix-en-Provence est engagée depuis une vingtaine d'année dans le développement du dispositif d'apprentissage.

A ce titre, depuis 2010, la collectivité s'est donnée la possibilité d'accueillir 25 à 35 jeunes en contrat d'apprentissage.

Ce dispositif permet d'adopter une réelle démarche de professionnalisation et un "passage de témoin" pour les compétences.

En effet, l'apprentissage ne constitue pas un recrutement au sens strict pour la ville mais plutôt une offre de formation professionnelle dispensée par celle-ci dans un cadre réglementaire de référence. Ce dernier est matérialisé par un contrat d'une durée de 1 à 2 ans et parfois une 3^{ème} année dans le cadre de spécialités ou spécificités individuelles.

Le recours à l'apprentissage offre de réels intérêts et des retombées positives pour la ville :

- renforcer les outils de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, pouvant notamment aider à anticiper les départs en retraite,
- valoriser les compétences et les savoirs internes par le biais de maîtres d'apprentissage notamment, puis intégrer les nouvelles compétences apportées par les apprentis,

- permettre de faire connaître la fonction publique territoriale et ses métiers,
- participer à l'effort de formation des jeunes et à leur intégration professionnelle, avec un enjeu important pour les collectivités qui est de "former à un métier en intégrant une culture territoriale",
- valoriser l'image de la collectivité.

Bien que depuis 2009, une tendance à l'élévation des niveaux de formation continue d'être observée, les jeunes accueillis au sein des services de la Ville d'Aix-en-Provence préparant une formation de niveau V (CAP/BP) sont, depuis la mise en place de ce dispositif, majoritaires. Ils représentent aujourd'hui la moitié des effectifs apprentis.

Actuellement, 11 Directions de la Ville, à savoir Coordination des activités périscolaires, DGST Adjoint Infrastructures et déplacements, Département Hydraulique, Personnel des écoles, Espaces verts, Ressources et exécution budgétaire, Circulation et éclairage public, Garage, Prospectives et projets eau et assainissement, Qualité de vie au travail, Systèmes et réseaux sont impliquées dans ce dispositif et accueillent de 1 à 7 apprentis par Direction.

Dans la mesure des possibilités en termes de formations existantes, les profils recrutés continuent d'être élargis en matière de domaine de formation, afin de répondre au mieux aux besoins des services.

Pour la rentrée scolaire à venir, les profils recherchés continueront d'être adaptés aux nécessités des services à des domaines de compétences diversifiés, ainsi qu'à des niveaux de formation pouvant aller jusqu'à Bac + 5.

Ainsi, pour poursuivre la mise en place de ces passations de savoirs dans le cadre de prévisions de départs à la retraite (au moins deux ans à l'avance), et de maintenir notre investissement dans l'aide à la formation et à la professionnalisation des jeunes, il est proposé de continuer notre engagement et nos efforts sur la qualité et le niveau d'accueil des jeunes.

Ceci étant, afin de concrétiser cette démarche tout en s'inscrivant dans la maîtrise budgétaire engagée par la Ville, il est prévu pour l'année à venir un effectif de 25 jeunes en contrat d'apprentissage. En intégrant les contrats déjà en cours cela permettrait de recruter 16 nouveaux agents sous contrat d'apprentissage en septembre 2017.

Durant le contrat d'apprentissage, la Ville verse une rémunération à l'apprenti, lui dispense une formation professionnelle et des méthodes pratiques par l'intermédiaire d'un maître d'apprentissage et finance les cours théoriques enseignés par le centre de formation. Une indemnité est versée au maître d'apprentissage.

Le coût engendré par ce dispositif sur l'année scolaire 2017-2018 (du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018) tient compte de l'évolution des recrutements des apprentis en termes de niveau de diplôme.

Il est réparti par année civile et récapitulé dans les tableaux joints en annexe.

Pour l'année scolaire 2017-2018 :

- La dépense totale pour les apprentis à la charge de la ville à prendre en compte au budget 2017 s'élèverait à **136 314 €** (cent-trente six mille trois-cent-quatorze euros). Ils se répartissent selon les imputations suivantes :

- **97 298 €** (quatre-vingt-dix-sept-mille deux-cent-quatre-vingt-dix-huit euros) inscrits au budget 2017, chapitre 920.20 article 64.17 pour l'aspect rémunération (salaires TCC + coût tuteur)
 - **39 016 €** (trente-neuf-mille-seize euros) inscrits au budget 2017, chapitre 925.20 article 61.84 opération 01462 pour la formation des apprentis
- La dépense totale pour les apprentis à la charge de la ville à prendre en compte à titre indicatif au budget primitif 2018 s'élèverait à **272 626 €** (deux-cent-soixante-douze-mille six-cent-vingt-six euros). Ils se répartissent selon les imputations suivantes :
- **194 595 €** (cent-quatre-vingt-quatorze-mille-cinq-cent-quatre-vingt-quinze euros) à inscrire au budget primitif 2018, chapitre 920.20 article 64.17 pour l'aspect rémunération (salaires TCC + coût tuteur)
 - **78 031 €** (soixante-dix-huit-mille trente-et-un euros) à inscrire au budget primitif 2018, chapitre 925.20 article 61.84 opération 01462 pour la formation des apprentis

Compte tenu de tous ces éléments, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

1) DECIDER la pérennisation de ce dispositif.

2) INSCRIRE les sommes au budget 2017 sur les imputations suivantes :

- **97 298 €** (quatre-vingt-dix-sept-mille deux-cent-quatre-vingt-dix-huit euros) inscrits au budget 2017, chapitre 920.20 article 64.17 pour l'aspect rémunération, qui présentent les disponibilités suffisantes,
- **39 016 €** (trente-neuf-mille-seize euros) inscrits au budget 2017, chapitre 925.20 article 61.84 opération 01462 pour la formation des apprentis, qui présentent les disponibilités suffisantes.

1/ Prévisionnel du coût global

Année civile	Période	Sous totaux Rémunérations*		Coût total Rémunérations	Coût Formation	TOTAL
		Salaires TCC	Coût maître d'apprentissage			
<i>Montants provisionnés pour période du 01/09/2016 au 31/08/2017</i>		243 467 €	41 908 €	285 375 €	109 991 €	395 366 €
2017 (4 derniers mois)	01/09/2017 au 31/12/2017	83 072 €	14 226 €	97 298 €	39 016 €	136 314 €
2018 (8 premiers mois)	01/01/2018 au 31/08/2018	166 143 €	28 452 €	194 595 €	78 031 €	272 626 €
TOTAL année scolaire		249 215 €	42 678 €	291 893 €	117 047 €	408 940 €

* à titre indicatif

- Les salaires TCC (Toutes Charges Comprises) et le coût tuteur ont été majorés du 1% GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

2/ Prévisionnel du coût imputable au budget de la Ville

Année civile	Période	Sous totaux Rémunérations*		Coût total Rémunérations	Coût Formation	TOTAL
		Salaires TCC	Coût maître d'apprentissage			
2017 (4 derniers mois)	01/09/2017 au 31/12/2017	78 320 €	13 657 €	91 977 €	38 083 €	130 060 €
2018 (8 premiers mois)	01/01/2018 au 31/08/2018	156 639 €	27 314 €	183 953 €	76 164 €	260 117 €
TOTAL année scolaire		234 959 €	40 971 €	275 930 €	114 247 €	390 177 €

* à titre indicatif

- Les salaires TCC (Toutes Charges Comprises) et le coût tuteur ont été majorés du 1% GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

3/ Prévisionnel du coût imputable au budget annexe (apprentis en contrat qui dépendent de la Régie de l'eau et de l'assainissement)

Année civile	Période	Sous totaux Rémunérations*		Coût total Rémunérations	Coût Formation	TOTAL
		Salaires TCC	Coût maître d'apprentissage			
2017 (4 derniers mois)	<i>01/09/2017</i> <i>au</i> <i>31/12/2017</i>	4 752 €	569 €	5 321 €	933 €	6 254 €
2018 (8 premiers mois)	<i>01/01/2018</i> <i>au</i> <i>31/08/2018</i>	9 504 €	1 138 €	10 642 €	1 867 €	12 509 €
TOTAL année scolaire		14 256 €	1 707 €	15 963 €	2 800 €	18 763 €

* *à titre indicatif*

- Les salaires TCC (Toutes Charges Comprises) et le coût tuteur ont été majorés du 1% GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

Présents et représentés	: 55
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

1/ Prévisionnel du coût global

Année civile	Période	Sous totaux Rémunérations*		Coût total Rémunérations	Coût Formation	TOTAL
		Salaires TCC	Coût maître d'apprentissage			
<i>Montants provisionnés pour période du 01/09/2016 au 31/08/2017</i>		243 467 €	41 908 €	285 375 €	109 991 €	395 366 €
2017 (4 derniers mois)	01/09/2017 au 31/12/2017	83 072 €	14 226 €	97 298 €	39 016 €	136 314 €
2018 (8 premiers mois)	01/01/2018 au 31/08/2018	166 143 €	28 452 €	194 595 €	78 031 €	272 626 €
TOTAL année scolaire		249 215 €	42 678 €	291 893 €	117 047 €	408 940 €

* à titre indicatif

- Les salaires TCC (Toutes Charges Comprises) et le coût tuteur ont été majorés du 1% GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

2/ Prévisionnel du coût imputable au budget de la Ville

Année civile	Période	Sous totaux Rémunérations*		Coût total Rémunérations	Coût Formation	TOTAL
		Salaires TCC	Coût maître d'apprentissage			
2017 (4 derniers mois)	01/09/2017 au 31/12/2017	78 320 €	13 657 €	91 977 €	38 083 €	130 060 €
2018 (8 premiers mois)	01/01/2018 au 31/08/2018	156 639 €	27 314 €	183 953 €	76 164 €	260 117 €
TOTAL année scolaire		234 959 €	40 971 €	275 930 €	114 247 €	390 177 €

* à titre indicatif

- Les salaires TCC (Toutes Charges Comprises) et le coût tuteur ont été majorés du 1% GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

3/ Prévisionnel du coût imputable au budget annexe (apprentis en contrat qui dépendent de la Régie de l'eau et de l'assainissement)

Année civile	Période	Sous totaux Rémunérations*		Coût total Rémunérations	Coût Formation	TOTAL
		Salaires TCC	Coût maître d'apprentissage			
2017 (4 derniers mois)	01/09/2017 au 31/12/2017	4 752 €	569 €	5 321 €	933 €	6 254 €
2018 (8 premiers mois)	01/01/2018 au 31/08/2018	9 504 €	1 138 €	10 642 €	1 867 €	12 509 €
TOTAL année scolaire		14 256 €	1 707 €	15 963 €	2 800 €	18 763 €

* *à titre indicatif*

- Les salaires TCC (Toutes Charges Comprises) et le coût tuteur ont été majorés du 1% GVT (Glissement Vieillesse Technicité).